

L'aménagement des forêts de genévrier thurifère : Cas des thuriféraires de la région du Haut Atlas

Ali BLALI

Service des Aménagements des Forêts et des Bassins Versants, Direction Régionale des Eaux et Forêts du Haut Atlas, Marrakech, Maroc.

Malgré qu'il ne couvre que de faibles étendues à l'échelle du pays, le genévrier thurifère est menacé de disparition du fait de l'absence de la régénération d'une part et par l'intensité des écimages et ébranchages qu'il subit d'autre part. Les arbres sont traités ont têtard par les populations en vue d'alimenter les animaux qui se comptent souvent des effectifs dépassant les capacités de la forêt. La régénération du genévrier thurifère n'est possible que lorsque la mise en défens est respectée et surtout en présence d'un sous bois à base de chêne vert. Aussi cette espèce mérite-t-elle une attention particulière dans l'espoir de sauver et reconstituer les peuplements reliques du Haut et du Moyen Atlas.

Du point de vue sylviculture, le traitement à appliquer au genévrier thurifère doit viser en premier lieu, sa reconstitution et sa conservation loin de tout objectif économique. La junipéraie ne doit par conséquent être traitée qu'en forêt de protection. Les opérations à mener dans ces peuplements seront de nature à assister la régénération, stimuler la production de graines, maintenir le sous bois de chêne vert et favoriser son installation. En effet, dans les forêts d'Ait Daoud ou Ali et Ait Abdi, la régénération naturelle a été observée partout où la mise en défens a été respectée et le chêne vert offre un sous bois assez dense.

Du point de vue aménagement, les massifs de genévrier thurifère doivent se distinguer au sein des forêts aménagées par un aménagement spécial tenant compte des difficultés que connaît cette espèce à se reconstituer voire à se maintenir. Les cantons de forêt à dominance de genévrier thurifère doivent faire l'objet de plans de gestion spécifiques avec un parcellaire adéquat et une planification judicieuse des actions à entreprendre dans chacune des parcelles. Les opérations de nettoyage ne peuvent être programmées que dans le cadre de ce plan de gestion global combinant les opérations de régénération assistée, de reconstitution par mise on défens et même de régénération artificielle (Reboisement).